Notice

relative à l'épreuve 2 business plan pour l'obtention du diplôme fédéral de paysanne / responsable de ménage agricole

Remarque concernant les cours préparatoires pour l'obtention du diplôme fédéral de paysanne / responsable de ménage agricole

Les paysannes suivent le module B02 à titre de préparation au module M01. Elles n'ont pas besoin de passer l'examen écrit (épreuve 1 de l'examen final du brevet dans le champ professionnel de l'agriculture), ni de présenter l'étude d'exploitation (épreuves 3 et 4 dudit examen final). Ces épreuves concernent uniquement les candidat-e-s visant l'obtention d'un brevet fédéral dans le champ professionnel de l'agriculture. Au terme du module, une attestation de fréquentation est délivrée.

Le module B03 Marketing doit être suivi et l'examen réussi (dossier à faire valider). L'évaluation ne donne pas lieu à une note, mais à une attestation de réussite.

Situation de départ

L'épreuve 2 de l'examen professionnel supérieur porte sur une planification stratégique et la rédaction d'un business plan. La première partie, présentation de stratégies possibles, requiert une analyse de l'entreprise et du contexte.

Lors de l'examen du brevet dans le champ professionnel de l'agriculture, une analyse globale de l'exploitation et de ses acteurs et partenaires a été effectuée pour la rédaction de l'étude d'exploitation. De ce fait, l'analyse de l'entreprise et du contexte peut se baser sur le résumé et l'actualisation de l'étude d'exploitation.

Pour l'examen du brevet, les paysannes rédigent un travail de projet conformément à des directives séparées et elles ne disposent de ce fait pas d'une analyse de l'entreprise. Cette analyse de l'entreprise et du contexte doit être réalisée pour la planification stratégique et le business plan.

La présente notice donne un aperçu de la planification stratégique et du business plan, elle contient des explications sur l'analyse de l'entreprise que les paysannes / responsables de ménage agricole doivent faire.

Première partie : Planification stratégique

Les paysannes établissent une planification stratégique pour leur entreprise et présentent la réflexion qui les a amenées à cette nouvelle stratégie. La planification stratégique comprend les éléments suivants :

- 1. Analyse de l'entreprise et du contexte
- Présentation de stratégies possibles
- 3. Formulation de buts et objectifs
- 4. Choix d'une stratégie

Sous le point 1. Analyse de l'entreprise et du contexte, il est attendu une analyse résumée et actualisée de l'entreprise et du contexte. L'objectif de l'analyse est de faire ressortir les principales forces et faiblesses de l'entreprise et les opportunités et menaces découlant du contexte.

L'analyse porte sur toute l'entreprise (entreprise et famille) et sur le contexte. Pour les paysannes, les réflexions **complémentaires** suivantes sont également attendues : réflexion approfondie sur la gestion du ménage (en particulier la gestion du travail) et la situation juridique de la paysanne.

Les documents suivants peuvent servir de justificatifs, ils seront placés dans les annexes, référencés et analysés dans le texte (énumération non exhaustive) :

- Bouclements comptables des 3 dernières années (bouclement de gestion avec présentation des marges brutes des branches de production)
- Budget de travail du ménage agricole
- Planification hebdomadaire, mensuelle et annuelle
- Travail de projet remis pour l'examen professionnel de paysanne
- Contrats (p.ex. formes de collaboration, contrats d'engagement, garanties de prise en charge, prestations écologiques)
- Aperçu des assurances de personnes et de choses.

Aux **points 2 à 4** de la planification stratégique, il importe d'intégrer son propre point de vue. La stratégie choisie et développée dans le business plan doit être intéressante et attractive pour la paysanne et répondre à ses objectifs.

La stratégie retenue à la fin de la planification stratégique peut se référer au secteur agricole ou para-agricole.

2ème partie : business plan

Un business plan est un rapport permettant de convaincre des bailleurs de fonds ou des partenaires éventuels du bien-fondé d'un projet.

Yvonne Ritter, le 29 octobre 2014

Approuvé par la CQFP le 12 novembre 2014